

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-4097

présenté par

Mme Thomin, M. Aviragnet, M. Mickaël Bouloux, M. Echaniz et Mme Pires Beaune

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après l'article 200 undecies, il est inséré un article 200 undecies A ainsi rédigé :

« Art. 200 undecies A. – Les exploitations agricoles relevant des régimes fiscaux micro BA et réel simplifié peuvent prétendre à un crédit d'impôt plafonné à 700 € correspondant au montant de la prestation obligatoire de conseil stratégique phytosanitaire prévu par la loi. »

2° L'intitulé du 30° du II de la section V du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier est complété par les mots : « et pour la prestation obligatoire de conseil stratégique phytosanitaire ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel vise à accompagner les petites exploitations dans leurs réponse aux obligations auxquelles elles sont assujetties depuis le 1er janvier 2021, et notamment celle de solliciter une prestation de conseil stratégique phytosanitaire à intervalle régulier.